

Date de la convocation : le 22 avril 2014

Nombre de conseillers en exercice : 29

Président de la séance : M. Stéphane MIRAMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Valérie FERNANDEZ

Présents : 26

Stéphane MIRAMBEAU, Thierry ESSLING, Florence ABIVEN, Claude BERTIN, Sylvie SEVIN-MONTEL, Olivier CAUCHY, Valérie BARBOSA, Corinne RICAUD, Françoise BISSERIER, Philippe AZINCOT, Laurent BLANCQUART, Christophe PYTEL, Valérie FERNANDEZ, Jean-Pierre ELISABETH, Denis LECOEUR, Laurence MORELLE-LOSSON, Thierry DUNEZ, Patricia JUBERT, Alexandre GUESNON, Evelyne COUSIN, Loïc NOURICHARD, Annie ALLEGRE, Jean-Philippe DUBOIS, Fabienne GELGON-BILBAULT, Eric MAGNON-VERDIER, Odile MOLINIE.

Absents et représentés :

Danielle PREISSER a donné pouvoir à Olivier CAUCHY

Patrick BAIN a donné pouvoir à Eric MAGNON VERDIER

Isabelle THIEBAULT a donné pouvoir à Fabienne GELGON-BILBAULT

Absents : 0

Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2014 par 24 voix pour et 5 abstentions (Mme GELGON-BILBAULT (+ son pouvoir), M. MAGNON-VERDIER (+ son pouvoir), Mme MOLINIE).

Pas de débat sur les décisions.

Vote du compte administratif

Le vote à mains levées a désigné M. ESSLING par 24 voix pour et 5 abstentions pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif de la Ville.

M. MIRAMBEAU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. ESSLING pour le vote du compte administratif (délibération 1 -2 et 3).

I

OBJET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET VILLE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif de la Ville ;

Considérant le vote à mains levées qui a désigné M. ESSLING par 24 voix pour et 5 abstentions pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif de la Ville ;

Considérant que M. MIRAMBEAU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. ESSLING pour le vote du compte administratif ;

Après avoir entendu le rapport de M. ESSLING, 1er adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'environnement et de la mobilité ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour, 4 contre (Mme GELGON-BILBAULT (+ son pouvoir), M. MAGNON-VERDIER (+ son pouvoir), et 1 Abstention (Mme MOLINIE).

- I. approuve le compte administratif 2013 de la commune comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	12 760 631,46	15 765 164,77	3 004 533,31
Solde de fonctionnement reporté		1 320 765,03	1 320 765,03
Résultat de fonctionnement	12 760 631,46	17 085 929,80	4 325 298,34
Section d'investissement	5 361 053,46	4 594 793,29	- 766 260,17
Solde d'investissement reporté	400 913,57		- 400 913,57
Solde d'investissement	5 761 967,03	4 594 793,29	- 1 167 173,74
Résultat de clôture 2013	18 522 598,49	21 680 723,09	3 158 124,60
Restes à réaliser (investissement) 2013	3 234 853,61	983 354,98	- 2 251 498,63
Résultat net de clôture 2013	21 757 452,10	22 664 078,07	906 625,97

(Débats p. 4)

2	OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET ASSAINISSEMENT
----------	---

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif ;

Considérant le vote à mains levées qui a désigné M. ESSLING par 24 voix pour et 5 abstentions pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif de l'assainissement ;

Considérant que M. MIRAMBEAU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. ESSLING pour le vote du compte administratif ;

Après avoir entendu le rapport de M. ESSLING, 1er adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'environnement et de la mobilité ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour, 5 abstentions (Mme GELGON-BILBAULT (+ son pouvoir), M. MAGNON-VERDIER (+ son pouvoir), Mme MOLINIE).

- I. Approuve le compte administratif 2013 de l'assainissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section d'exploitation	91 779,06	94 864,86	3 085,80
Solde d'exploitation reporté		197 383,45	197 383,45
RESULTAT D'EXPLOITATION	91 779,06	292 248,31	200 469,25
Section d'investissement	41 179,80	23 893,00	- 17 286,80
Solde d'investissement reporté		44 050,79	44 050,79
SOLDE D'INVESTISSEMENT	41 179,80	67 943,79	26 763,99
Résultat de clôture 2013	132 958,86	360 192,10	227 233,24
Restes à réaliser (investissement) 2013		-	-
Résultat de clôture avec R.A.R.	132 958,86	360 192,10	227 233,24

(Débats p. 4)

3	OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES
----------	--

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif ;

Considérant le vote à mains levées qui a désigné M. ESSLING par 24 voix pour et 5 abstentions pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif de l'hôtel d'entreprises ;

Considérant que M. MIRAMBEAU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. ESSLING pour le vote du compte administratif ;

Après avoir entendu le rapport de M. ESSLING, 1er adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'environnement et de la mobilité ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 1 abstention (Mme MOLINIE).

- I. Approuve le compte administratif 2013 de l'hôtel d'entreprise comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section d'exploitation	219 729,31	219 728,98	- 0,33
Solde d'exploitation reporté		3,07	3,07
RESULTAT D'EXPLOITATION	219 729,31	219 732,05	2,74
Section d'investissement			-
Solde d'investissement reporté			-
SOLDE D'INVESTISSEMENT	-	-	-
Résultat de clôture 2013	219 729,31	219 732,05	2,74
Restes à réaliser (investissement) 2013		-	-
Résultat de clôture avec R.A.R.	219 729,31	219 732,05	2,74

Débat sur les délibérations 1/2/3

Charges de personnel

M. le Maire précise que depuis 2008 l'équipe municipale a réussi l'objectif difficile de maintenir le budget du personnel à 6 millions pour un effectif de 160 agents, ce qui est déjà un beau résultat compte tenu de l'évolution générale des charges de personnel.

Evolution de la fiscalité

M. Essling précise que l'équipe municipale s'est attachée à baisser les taux d'imposition sur le foncier bâti et la taxe d'habitation, de manière à compenser l'évolution naturelle des bases transmises par les services fiscaux.

Dépenses d'investissement

M. le Maire rappelle que les dépenses d'équipement correspondent aux nouveaux projets qui ont été réalisés.

M. Essling rappelle que le plan de programmation pour la réfection des voiries a été envisagé dès 2008 et que le plan de sécurisation général des voiries a été créé à la demande pressante de la population, très attentive aux aménagements et à la sécurité des voiries. Il indique que tous les travaux de réhabilitation ont été optimisés dans leurs couts et leur programmation annuelle.

Urbanisme

M. Le Maire explique que la ville devient très attractive par son cadre de vie agréable et précise que l'achat de biens immobiliers progresse. Il explique que le nouveau programme des Hauts du Moulin va permettre de booster les droits de mutation mais que les effets se répercuteront sur les prochaines années.

Mme Gelgon-Bilbault remarque que certains prêts ont été refusés aux acheteurs des Hauts du Moulin, d'après ce qu'elle a entendu.

M. Essling répond qu'il reste aujourd'hui une centaine d'appartements encore disponibles à l'achat. Il ajoute que le « taux d'écoulement » c'est-à-dire de ventes fermes reste très important.

M. le Maire explique que les derniers projets réalisés augmentent l'attractivité de la ville, tels que la médiathèque, la crèche etc. et rappelle qu'ils ont été financés en grande partie avec les subventions de l'Etat, la Région et le Département.

Il ajoute que la prochaine étape est la mise aux normes de la cuisine municipale et qu'il espère pouvoir avoir des financements européens cette fois.

Evolution de la dette

M. Essling explique que la dette de la ville est actuellement d'environ 6 millions d'euros et précise également que les emprunts relais ont été remboursés.

M. le Maire remarque qu'un montant d'environ 5 millions a été consacré à des frais juridiques sur les recours administratifs visant à bloquer les projets.

Il précise qu'avec ce montant la ville aurait pu rembourser l'intégralité de sa dette. Il appelle à réfléchir sur la responsabilité et les répercussions budgétaires de ce type de recours.

Mme Gelgon-Bilbault explique que pour elle il s'agit d'un budget politique post-électoral. Elle ajoute que le versement des Hauts du Moulin, tombe au bon moment et que tous les projets ont été réalisés en 2013.

M. Essling répond que lors d'un mandat les projets sont travaillés bien en amont et que les résultats n'arrivent pas par hasard.

M. le Maire ajoute qu'il faut regarder le budget dans sa globalité afin de comprendre le sens de l'action municipale.

Mme Gelgon-Bilbault précise que le budget doit principalement servir à réaliser des équipements publics.

M. le Maire répond que ce fut le cas et ajoute qu'il y a également les terrains des services techniques qui seront vendus, qui représentent également une source financière pour la ville. Il ajoute que même si ce n'était pas le cas, la ville pourrait envisager un emprunt de manière très sereine.

M. Essling rappelle que l'ancienne équipe municipale avait engagé des projets en empruntant la totalité du financement, comme la ZAC du Trianon ou l'école du Clos Crozatier.

Mme Gelgon-Bilbault indique qu'ils avaient également acquis des terrains dont celui sur lequel la nouvelle crèche a été construite.

Elle précise que selon elle, le compte administratif montre « que l'on ne vit que par les trésors de guerre accumulés par les anciens maires » et déplore qu'il n'y ait pas eu de « réformes systémiques ». Elle regrette les emprunts relais réalisés dans l'attente d'une vente éventuelle des terrains de l'ancien CTM.

M. le Maire répond qu'il faut également préciser que l'ancienne municipalité avait bénéficié de financements exceptionnels mais qu'elle n'avait pas jugé utile pour autant de rembourser ses emprunts.

Mme Gelgon-Bilbault rappelle qu'elle ne faisait pas partie des équipes municipales précédentes et que peut-être, il sera aussi reproché à l'équipe actuelle des choses qu'elle n'aura pas réalisées.

M. Essling rappelle que dès 1994 les terrains des Hauts du Moulin avaient été soumis à l'urbanisation et précise que l'équipe précédente pouvait alors réaliser également des projets, ce qu'elle n'a pas fait.

Mme Molinié précise que pour elle, le compte administratif 2013 est un état des lieux dont elle fait le constat mais qu'elle ne peut qu'en prendre acte. Elle informe qu'elle n'était pas partie prenante et qu'elle s'abstiendra sur les trois délibérations.

4

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET VILLE

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par M. le Trésorier principal de Plaisir, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que M. le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de toutes les recettes émises et celui de tous les mandats de paiement effectués et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 abstentions (Mme GELGON-BILBAULT (+ son pouvoir), M. MAGNON-VERDIER (+ son pouvoir), Mme MOLINIE).

1. Déclare que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2013 par Monsieur le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pas de débat.

5	OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET ASSAINISSEMENT
----------	--

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par M. le Trésorier principal de Plaisir, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que M. le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de toutes les recettes émises et celui de tous les mandats de paiement effectués et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 abstentions (Mme GELGON-BILBAULT (+ son pouvoir), M. MAGNON-VERDIER (+ son pouvoir), Mme MOLINIE).

1. Déclare que le compte de gestion de l'assainissement dressé pour l'exercice 2013 par Monsieur le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pas de débat.

6	OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES
----------	---

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par M. le Trésorier principal de Plaisir, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que M. le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de toutes les recettes émises et celui de tous les mandats de paiement effectués et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 abstentions (Mme GELGON-BILBAULT (+ son pouvoir), M. MAGNON-VERDIER (+ son pouvoir), Mme MOLINIE).

1. Déclare que le compte de gestion de l'hôtel d'entreprises dressé pour l'exercice 2013 par Monsieur le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pas de débat.

<u>7</u>	OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2013 – BUDGET VILLE
-----------------	--

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de la procédure d'affectation des résultats en M14, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice.

Statuant sur l'affectation des résultats du compte administratif 2013 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 abstentions (Mme GELGON-BILBAULT (+ son pouvoir), M. MAGNON-VERDIER (+ son pouvoir), Mme MOLINIE).

1. affecte une partie du résultat de la section de fonctionnement de 4 325 298.34 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, compte tenu des « restes à réaliser », soit 3 418 672.37 € inscrits à l'article budgétaire 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » .
2. reporte le solde d'exécution faite de cette affectation, soit 906 625.97 € inscrits à la ligne budgétaire codifiée 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Pas de débat.

<u>8</u>	OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2013 – BUDGET ASSAINISSEMENT
-----------------	---

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de la procédure d'affectation des résultats en M14, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice.

Statuant sur l'affectation des résultats du compte administratif 2013 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 abstentions (Mme GELGON-BILBAULT (+ son pouvoir), M. MAGNON-VERDIER (+ son pouvoir), Mme MOLINIE).

1. reporte la totalité de l'excédent d'exploitation de 200 469.25 € sur la ligne budgétaire codifiée 002 « excédent d'exploitation reporté »,
2. reporte la totalité de l'excédent d'investissement de 26 763.99 € sur la ligne budgétaire codifiée 001 « solde d'exécution reporté ».

Pas de débat.

<u>9</u>	OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2013 – BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES
-----------------	--

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de la procédure d'affectation des résultats en M14, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice.

Statuant sur l'affectation des résultats du compte administratif 2013 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 1 abstention (Mme MOLINIE).

- I. Reporte la totalité de l'excédent de fonctionnement de 2.74 € sur la ligne budgétaire codifiée 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Pas de débat.

<u>10</u>	OBJET : VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2014
------------------	---

Chaque année, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Il est proposé, pour l'exercice 2014, de baisser les taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière afin de compenser la fiscalité additionnelle levée à partir de 2014 auprès des Villepreusiens par la communauté de communes de l'Ouest Parisien (CCOP) suite aux transferts de compétences.

Il est à noter que contribution fiscalisée à la charge des Villepreusiens pour le fonctionnement de la piscine intercommunale des Clayes disparaît en intégrant la fiscalité relative à la CCOP.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les taux suivants pour l'année 2014 :

Nature des taxes	Taux 2013	Taux 2014	Variation 2013/2014
Taxe d'habitation	23,40%	22,80%	-2,56%
Foncier bâti	17,90%	17,45%	-2,51%
Foncier non bâti	106,18%	106,18%	0,00%
Cotisation foncière des entreprises	22,49%	22,49%	0,00%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 abstentions (Mme GELGON-BILBAULT (+ son pouvoir), M. MAGNON-VERDIER (+ son pouvoir), Mme MOLINIE).

I. Décide d'appliquer les taux cités ci-dessus pour l'année 2014.

Débat délibération 10

M. le Maire explique qu'avec la mise en place de l'intercommunalité des services ont été transférés, comme le traitement des ordures ménagères et la piscine intercommunale dans la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien. Il ajoute qu'il y a un transfert de compétences et que la fiscalité doit s'équilibrer entre la commune et la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien.

Mme Gelgon-Bilbault souhaite savoir si les taxes diminueront également pour les entreprises.

M. le Maire répond que non et que la priorité de la municipalité s'est portée essentiellement sur la fiscalité des ménages. Il explique que bientôt c'est la CASQY qui en fixera les taxes lorsque les villes intégreront prochainement cette intercommunalité.

M. le Maire précise enfin que le taux de la CFE sur Villepreux est inférieur à ceux des villes des Clayes sous-Bois, Plaisir et de la CASQY.

Mme Gelgon-Bilbault précise que l'opposition souhaitait voter contre mais qu'au regard des explications apportées sur la CASQY, l'opposition s'abstiendra sur cette délibération.

II

OBJET : VOTE DU TAUX 2014 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'auparavant les services fiscaux notifiaient à la commune les bases nécessaires pour le calcul du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le taux était calculé par les services fiscaux en fonction du montant inscrit au budget primitif de la commune.

Depuis 2006, le conseil municipal doit se prononcer sur un taux qui, appliqué aux bases notifiées, donnera un produit.

En 2013, le taux était fixé à 6.96%.

Compte tenu de l'entrée de Villepreux en intercommunalité et le transfert de la compétence traitement des ordures ménagère au profit de la CCOP, il convient de baisser le taux de TEOM afin de compenser ce transfert de charge.

Pour l'année 2014 il est proposé de fixer le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 6.20% représentant une baisse de 10,92% par rapport au taux de TEOM 2013.

	TAUX 2013	TAUX 2014	Variation 2013/2014
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	6.96%	6.20%	-10,92%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 abstentions (Mme GELGON-BILBAULT (+ son pouvoir), M. MAGNON-VERDIER (+ son pouvoir), Mme MOLINIE).

- I. Approuve le taux 2014 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, soit 6.20 %.

Pas de débat.

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune conformément à la comptabilité M 14.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu le projet de budget primitif par chapitre pour l'exercice 2014;

Le budget primitif 2014 de la commune se présente de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat de fonctionnement 2013 reporté		906 625,97
Prévision 2014	12 470 133,00	13 230 524,03
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>1 667 017,00</i>	
TOTAL FONCTIONNEMENT	14 137 150,00	14 137 150,00
Solde d'investissement reporté	1 167 173,74	
Affectation de l'excédent de fonctionnement 2013		3 418 672,37
Reports de crédits (R.A.R. 2013)	3 234 853,61	983 354,08
Prévisions 2014	2 754 822,65	2 754 823,55
SOLDE D'INVESTISSEMENT	7 156 850,00	7 156 850,00
TOTAL GENERAL	21 294 000,00	21 294 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 contre (Mme GELGON-BILBAULT (+ son pouvoir), M. MAGNON-VERDIER (+ son pouvoir), Mme MOLINIE).

- I. Adopte le budget primitif 2014 de la Ville équilibré en dépenses et en recettes.

Débat délibération 12

M. le Maire souligne qu'il est important pour chacun de comprendre que les économies sont difficiles à dégager malgré toutes les synergies trouvées et les mutualisations mises en place.

Il rappelle également la responsabilité de l'Etat qui a souhaité transférer des compétences aux villes tout en leur retirant des dotations, en leur prélevant le FPIC, en leur faisant supporter l'augmentation de la TVA et de la réforme des catégories C de la fonction publique territoriale.

Il précise que la marge de manœuvre est de plus en plus restreinte mais qu'il faut avancer et qu'il reste encore des leviers à trouver.

Il informe le conseil municipal que la piscine de Villepreux ouvrira le 21 juin 2014 mais explique que son entretien est très coûteux. Il précise qu'il a fallu entretenir le bassin, changer la chaudière, optimiser son exploitation qui revient à environ 1 000 euros par jours.

M. le Maire ajoute que tous les services municipaux ont été sollicités pour réduire les coûts de manière globale par services et qu'à ce titre l'évènementiel a été revu à la baisse pour privilégier davantage les centres de loisirs et la restauration municipale.

Il précise que la nouvelle balayeuse est le seul investissement réel car le matériel actuel est obsolète. Il espère qu'à terme ce service sera transféré sur l'intercommunalité.

Mme Molinié demande des précisions sur l'évolution du montant des combustibles qui a baissé de moitié sur la ligne budgétaire.

M. le Maire répond que c'est un cumul entre le solde des versements perçus pour le chauffage, l'exploitation du théâtre par la société SEEM et également le montant pour le chauffage de la résidence de l'Orme à la Blonde.

Mme Molinié demande des précisions sur l'éclairage public, elle souhaite savoir si des audits ont été réalisés pour l'optimiser et selon quels critères.

Mme Ricaud explique que la municipalité y a travaillé dès le début du mandat précédent, avec les services techniques et qu'il a fallu éliminer au préalable toutes les anciennes ampoules énergivores âgées de plus de 30 ans. Elle précise qu'en 2015 l'éclairage public devra être aux normes.

M. Essling ajoute que l'éclairage LED dépense moins d'énergie avec une garantie de 5 ans sans entretien.

M. le Maire ajoute que c'est sur ce type d'investissements que l'on peut également dégager des marges d'économies.

Mme Ricaud ajoute que la commission environnement et développement durable y travaille déjà. Mme Gelgon-Bilbault indique qu'elle prend note de ce budget « post-électoral ».

M. le Maire répond qu'il faut prendre en compte que la municipalité avait tout en main pour augmenter les impôts mais qu'elle ne l'a pas fait par choix, malgré la baisse des dotations de l'Etat.

Mme Gelgon-Bilbault demande des précisions sur l'avancement du dossier des rythmes scolaires.

Mme Abiven explique que pour le moment la CAFY n'a pas répondu précisément sur le fonctionnement et la mise en place de cette réforme.

Mme Molinié indique que des financements avaient été annoncés.

Mme Abiven explique que si les 50 € annoncés par enfants sont réellement versés cela sera effectivement très bien mais qu'en attendant elle préfère être prudente.

M. le Maire ajoute que certaines villes ont déjà déclaré qu'elles ne mettront pas en place cette réforme et il s'interroge sur l'utilité de la mettre en place sans savoir concrètement si elle se fera.

Mme Abiven précise que la seule chose connue à l'heure actuelle est que les horaires seront imposés par l'Etat et elle préconise la prudence.

13**OBJET : APPROBATION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2014 – BUDGET PRIMITIF**

Monsieur le Maire présente le budget primitif assainissement conformément à la comptabilité M 14.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu le projet de budget primitif par chapitre pour l'exercice 2014;

Le budget primitif 2014 assainissement se présente de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat d'exploitation 2013 reporté		200 469,25
Prévision 2014	110 470,00	94 900,75
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>184 900,00</i>	
TOTAL EXPLOITATION	295 370,00	295 370,00
Solde d'investissement reporté		26 763,99
Affectation de l'excédent d'exploitation 2013		
Reports de crédits (R.A.R. 2013)		-
Prévisions 2014	240 770,00	214 006,01
SOLDE D'INVESTISSEMENT	240 770,00	240 770,00
TOTAL GENERAL	536 140,00	536 140,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 abstentions (Mme GELGON-BILBAULT (+ son pouvoir), M. MAGNON-VERDIER (+ son pouvoir), Mme MOLINIE).

- I. Adopte le budget primitif 2014 assainissement équilibré en dépenses et en recettes.

Pas de débat.

14**OBJET : APPROBATION DU BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES 2014 – BUDGET PRIMITIF**

Monsieur le Maire présente le budget primitif hôtel d'entreprises conformément à la comptabilité M 14.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu le projet de budget primitif par chapitre pour l'exercice 2014;

Le budget primitif 2014 hôtel d'entreprises se présente de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat d'exploitation 2013 reporté		2,74
Prévision 2014	223 000,00	222 997,26
<i>Virement à la section d'investissement</i>		
TOTAL EXPLOITATION	223 000,00	223 000,00
Solde d'investissement reporté		
Affectation de l'excédent d'exploitation 2013		
Reports de crédits (R.A.R. 2013)		
Prévisions 2014		
SOLDE D'INVESTISSEMENT	-	-
TOTAL GENERAL	223 000,00	223 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 1 abstention (Mme MOLINIE).

- I. Adopte le budget primitif 2014 hôtel d'entreprises équilibré en dépenses et en recettes.

Pas de débat.

<u>15</u>	OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES ET ASSOCIATIONS EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N°2005-1027
------------------	---

Le conseil municipal,

Sur proposition et présentation du rapport par Monsieur BERTIN, adjoint au développement économique, aux commerces et à la vie associative;

Considérant qu'en application de l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales inséré par ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget sachant que pour les seules subventions qui ne sont pas assorties de conditions d'octroi (donc inférieures à 23 000 €), l'individualisation au budget des crédits par bénéficiaire vaut décision d'attribution des subventions en cause ;

Vu le tableau d'attribution des subventions assorties de conditions d'octroi au titre de l'année 2014 ;

OBJET	NOM DU TIERS	MONTANT 2014
Subvention	Villepreux Animations Loisirs	50 000 €
Subvention	Aide à domicile	35 000 €
Subvention	Ecole de Musique	30 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 7 abstentions (Mme GELGON-BILBAULT (+ son pouvoir), M. MAGNON-VERDIER (+ son pouvoir), Mme MOLINIE, Jean-Pierre ELISABETH et Christophe PYTEL).

- I. Attribue, au titre l'exercice 2014, les subventions telles que présentées ci-dessus pour les subventions assorties de conditions d'octroi.

Débat délibération 15

Mme Gelgon-Bilbault précise que les subventions attribuées aux associations devraient être plus larges car cela fait partie du bien vivre à Villepreux.

M. le Maire répond qu'il faut noter que l'effort de la ville reste important malgré les difficultés financières exposées précédemment.

M. Bertin ajoute que les associations ont également de leur côté réalisé un réel effort cette année pour contenir leur budget.

16	OBJET : AVENANT N°10 AU CONTRAT D'AFFERMAGE CONCLU AVEC LA SOCIETE FRANÇAISE DE DISTRIBUTION D'EAU
-----------	---

La collectivité a confié au délégataire qu'est la SFDE l'exploitation de son service public d'eau potable par un traité d'affermage en date du 24 octobre 1990, modifié par neuf avenants, arrivant à expiration le 30 mai 2014.

L'examen technique du système d'alimentation en eau potable de la collectivité, tant au niveau des ouvrages de production, de mise en pression et de stockage, qu'au niveau des réseaux d'adduction et de distribution, montre que celui-ci est totalement imbriqué avec celui de la commune limitrophe des Clayes-sous-Bois.

La gestion actuelle des services publics d'alimentation en eau potable des deux communes est confiée, par le biais de deux contrats d'affermage distincts, au même délégataire.

Nos 2 villes ont, avec la Ville de Plaisir, créées au 1^{er} janvier 2014 la communauté de communes de l'Ouest Parisien. Cet EPCI, qui ne dispose pas pour l'heure de la compétence eau, devrait d'ici 2016 fusionner avec un ou plusieurs autres EPCI dans le cadre de la Loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, en vue de constituer une intercommunalité d'au moins 200 000 habitants.

A cette échéance, la compétence eau potable sera alors vraisemblablement transférée à la structure intercommunale dont la ville de Villepreux sera membre.

Il s'avérerait par conséquent inadapté d'engager des travaux de séparation des deux réseaux d'alimentation et d'engager une procédure de délégation de service public pour une si courte durée.

Par conséquent, il est convenu, pour assurer la continuité du service public, et dans l'intérêt général, de prolonger le présent contrat, conformément à l'article L.1411-2 a) du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'au 3 février 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 abstentions (Mme GELGON-BILBAULT (+ son pouvoir), M. MAGNON-VERDIER (+ son pouvoir), Mme MOLINIE).

1. Approuve l'avenant n°10 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service en eau potable avec la Société Française de Distribution d'Eau, annexé à la présente délibération.
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Débat délibération 16

M. Essling rappelle que la ville doit renouveler ce contrat et annonce que bientôt avec l'intégration dans la CASQY le prix de l'eau sera fixé par celle-ci.

17

OBJET : INDEMNITE DE CONSEILS ANNUEL DU RECEVEUR MUNICIPAL – EXERCICE 2014

L'arrêté du 16 décembre 1983 a défini les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil aux receveurs des collectivités territoriales.

Compte tenu de la mission effective de conseil et d'assistance assurée dans le domaine financier, budgétaire et économique, le receveur municipal peut percevoir l'indemnité de conseil calculée d'après la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos.

Sur la base du tarif réglementaire, cette indemnité s'élève pour l'année 2013 à 1 860.28 € brut au taux de 100%. Une fois la CSG/RDS et le 1% solidarité déduits, l'indemnité de conseil s'élève à 1 697.34 € net.

Cet exposé entendu,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 abstentions (Mme GELGON-BILBAULT (+ son pouvoir), M. MAGNON-VERDIER (+ son pouvoir), Mme MOLINIE).

1. Demande le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
2. Accorde l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
3. Précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article n°4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur PLANCHENAULT.

Pas de débat.

18

OBJET : FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants ;

Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

1. Dit que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.
Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :
2. pour tous les membres du conseil municipal : les fondamentaux de l'action publique locale,
3. pour le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués : formations approfondies liées à leurs délégation.
4. Dit que le montant total des dépenses sera plafonné à 4% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus
5. Indique qu'en vertu du CGCT, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé chaque année au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Débat délibération 18

M. le Maire précise que le budget consacré à la formation a été fixé en étudiant les sommes utilisées au cours du dernier mandat.

Il propose un budget de 5 200 euros pour les prochaines formations d'élus soit 18 jours de formation par élus sur la durée du mandat.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public local par une commune, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée :

- de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission,
- des membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est précisé par ailleurs :

- qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (5 titulaires et 5 suppléants),
- que le comptable de la collectivité et un représentant de la DDCCRF siègent également à la commission avec voix consultative,
- qu'il y a lieu pour l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission,
- qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions précisées par la délibération en date du 24/05/2011 conformément aux articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,
- que 2 listes de candidats se sont fait connaître suite à la délibération n°2014-04-16 fixant les modalités de désignation des représentants du conseil municipal à la Commission de délégation de service public.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public ;

Vu la délibération n°2014-04-16 fixant les modalités de désignation des représentants du conseil municipal à la Commission de délégation de service public ;

A l'unanimité, les élus ont décidé de procéder à la désignation par un vote à mains levées.

Considérant que les listes suivantes ont été déposées au titre de l'élection des 5 membres titulaires :

- liste 1 : M. ESSLING, Mme SEVIN-MONTEL, M. PYTEL, M. NOURICHARD, M. DUBOIS
- liste 2 : Mme GELGON-BILBAULT, M. BAIN, Mme THIEBAULT, M. MAGNON-VERDIER, Mme MOLINIE

Nombre de votants : 29
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 Sièges à pourvoir : 5

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1 :	24	4	0	4
Liste 2 :	5	0	1	1

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants :

M. ESSLING, Mme SEVIN-MONTEL, M. PYTEL, M. NOURICHARD, Mme GELGON-BILBAULT

Considérant que les listes suivantes sont déposées au titre de l'élection des 5 membres suppléants :

- liste 1 : Mme ABIVEN, M. BERTIN, M. DUNEZ, M. GUESNON, Mme FERNANDEZ
- liste 2 : Mme THIEBAULT, Mme MOLINIE, M. BAIN, M. MAGNON-VERDIER, Mme GELGON-BILBAULT

Nombre de votants : 29
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29
Sièges à pourvoir : 5

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1 :	24	4	0	4
Liste 2 :	5	0	1	1

Sont proclamés élus les membres suppléants suivants :

Mme ABIVEN, M. BERTIN, M. DUNEZ, M. GUESNON, Mme THIEBAULT.

Pas de débat.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du conseil municipal à 22 heures 45.

Valérie FERNANDEZ
Secrétaire de séance



Stéphane MIRAMBEAU
Maire de Villepreux